

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.082.B

Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés (3 lots) - Modification de la délibération n°72B du 9 juin 2022

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

<u>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022</u>	DÉLIBÉRATION N° 2022.07.082.B
COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : Monsieur GERARDI
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES (3 LOTS) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°72B DU 9 JUIN 2022	

Par délibération n°72B du 9 juin dernier, le bureau communautaire a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés (3 lots).

Cependant, dans les offres remises, un pli a été écarté à tort et a dû être réintégré à l'analyse du lot n°3 relatif au gaz naturel.

La Commission d'appel d'offres a donc été réunie une nouvelle fois le 30 juin 2022 afin de noter et classer cette offre. Il convient donc de corriger la première délibération.

Les accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz naturel arrivent à leur terme le 31 décembre prochain. Ces contrats ont été conclus par GrandAngoulême en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant quarante-quatre (44) communes et établissements publics du territoire.

L'acte constitutif du groupement approuvé par délibération du bureau communautaire n° 84B du 12 octobre 2017 prévoyait que le groupement est institué à titre permanent. Les membres ont donc été sollicités par courriers en date des mois de juillet et septembre 2021 du projet de renouvellement des contrats pour connaître leur souhait d'adhérer ou de maintenir leur adhésion au groupement.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaire) donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires dans les conditions définies par les pièces particulières du contrat.

Le nombre maximum d'attributaires par lot est fixé à dix (10).

L'accord-cadre est alloti. Il est conclu sans engagement sur un montant minimum et avec un maximum, défini en quantité tel que précisé ci-dessous sur la durée totale de l'accord cadre :

Lot	Quantité Maximum
Lot 1 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS	346 578 MWh
Lot 2 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Valeur Environnementale Ajoutée	7 477 MWh
Lot 3 - Gaz - T1 à T3 - GRDF	315 846 MWh

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Au regard du montant estimé des besoins de l'ensemble des membres, la passation des contrats est soumise à la procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2131-16 à 20, R2152-6 à 8 et R2152-12, R2161-4, R2182-1 et 3 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 6 avril 2022, avis n°22-48487, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 8 avril 2022, avis n°2022/S 070-183085 et sur le profil d'acheteur de GrandAngoulême (<https://demat-ampa.fr>) le 4 avril 2022.

Les dates et heure limites de remise des plis étaient fixées au 5 mai 2022 à 17:00.

A cette date, sept (7) plis ont été enregistrés :

N°	Soumissionnaire	Lot(s)
1	ENGIE	1 et 3
2	TOTAL ENERGIES	1, 2 et 3
3	GAZ DE BORDEAUX	3
4	ENERCOOP AQUITAINE	2
5	EDF – ELECTRICITE DE FRANCE	1 et 3
6	ALTERNA	1
7	VOLTERRES	2

L'offre de la société ALTERNA, candidate pour le lot n°1, a été jugée irrégulière car elle ne comportait pas le catalogue des prestations exigé par le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 2 et le 30 juin 2022, a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir par lot :

Lot	Attributaires
Lot n°1 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS	1) TOTAL ENERGIES 2) ENGIE 3) EDF – ELECTRICITE DE FRANCE
Lot n°2 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Valeur Environnementale Ajoutée	1) TOTAL ENERGIES 2) VOLTERRES 3) ENERCOOP
Lot n°3 - Gaz - T1 à T3 - GRDF	1) ENGIE 2) GAZ DE BORDEAUX 3) TOTAL ENERGIES 4) EDF – ELECTRICITE DE FRANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des choix de la commission d'appel d'offres ayant attribué les 3 lots de l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les accords-cadres avec chacun des attributaires au nom et pour le compte du groupement de commandes,

D'IMPUTER la dépense sur chacun des budgets de GrandAngoulême, chapitre 011, articles 60610, 60611 et 60612.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_82B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022